

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an. 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :
Un an. 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITTE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

5 Janvier 1875.

Chronique générale.

Résultats connus (moins 45 communes)
de l'élection qui a eu lieu dimanche dans les
Hautes-Pyrénées :

M. Cazeaux, bonapartiste, 19,242 voix ;
M. Alicot, septennaliste, 16,023 ;
M. Branhanban, républicain, 12,986 ;
M. de Puysegur, légitimiste, 1,768.
Il y a ballottage.

Les votants étaient au nombre de 50,458.

**

On écrit de Versailles à l'Agence Havas :
La mise à l'ordre du jour de la loi du Sé-
nat ne paraît pas devoir rencontrer beau-
coup d'opposition.

Il serait introduit dans le projet une
clause portant que la loi du Sénat ne sera
exécutoire qu'après le vote de la loi relative
à la transmission des pouvoirs.

La loi des cadres de l'armée devant être
discutée la première, on ne pense pas que
la loi du Sénat puisse venir en discussion
avant le mois de février.

**

D'après le *Courrier de France*, le bureau et
le comité directeur de la gauche républi-
caine se seraient réunis et auraient exprimé
leurs regrets de ce qu'aucun membre de
leur groupe n'ait été convoqué aux réunions
de l'Elysée ; ils auraient résolu de s'entendre
avec les bureaux des autres groupes de
gauche pour offrir leur concours au gou-
vernement, moyennant la reconnaissance
de la République ; toutefois les résolutions
ainsi arrêtées seraient soumises aux mem-
bres de la gauche républicaine.

**

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

SOPHIE CRÉBILLON.

(Suite et fin.)

Il serait difficile de peindre ce qui se pas-
sa alors dans l'âme de Claude. Chacune de
ces paroles, dites avec la naïveté d'une en-
fant, était pour lui un coup de poignard.

Pour la dixième fois, il jura encore qu'il
n'achèverait pas le *Sopha* ; mais la nécessité
était là, la nécessité cruelle, inexorable... Et
ce soir-là même, à minuit, pendant que So-
phie dormait dans une pièce voisine, Claude,
le cœur brisé, rougissant de lui-même, et
regardant à chaque instant autour de lui
comme un criminel, écrivait ces pages licen-
cieuses qu'un siècle immoral payait à prix
d'or.

Les journaux officieux publient la note
suivante :

« On assure que tous les membres de la
gauche se proposent d'être très-exacts (au-
jourd'hui mardi) pour la première séance
de l'Assemblée, et que, comptant sur les re-
tards et sur l'absence des membres de la
droite, ils sont résolus de faire voter par
surprise un ordre du jour favorable à leurs
desseins.

» Il suffit que les membres de la droite
soient avertis pour que chacun d'eux se fasse
un devoir d'être à son poste, et d'arriver au
commencement de la séance. De tristes ex-
périences ont déjà montré plusieurs fois
les funestes conséquences de l'absence des
conservateurs dans ces premiers moments. »

**

Le roi d'Espagne, Alphonse XII, a dîné
hier soir chez le duc et la duchesse de Mont-
pensier. Le dîner a été suivi d'une soirée,
où étaient invités de nombreux Espagnols
de distinction. M. de Hernandez, chargé
d'affaires d'Espagne, et le personnel de
l'ambassade y assistaient.

Hier, vers trois heures, M. Hernandez a
présenté au roi les membres de la commis-
sion financière espagnole et le vice-consul
d'Espagne.

**

L'inauguration du nouvel Opéra aura lieu
aujourd'hui mardi 5 janvier.

Voici la composition exacte du spectacle
de cette soirée pour laquelle il y a tant de
postulants, mais où il y aura si peu d'élus :
1^{er} et 2^e actes de la *Juive*, chantés par
MM. Villaret, Belval, Bosquin, M^{mes} Krauss
et Belval.

Scène de l'église de *Faust*: Marguerite,
M^{me} Nilsson ; Méphistophélès, M. Gailhard.
3^e et 4^e actes de *Hamlet*, chantés par MM.
Faure, Gailhard, M^{mes} Nilsson et Gueymard.

Divertissements: M^{les} Fiocre et Beau-
grand.
2^e acte de la *Source*: M^{lle} Sangalli et M. Mé-
rante.

Deux heures du matin sonnaient à l'horloge
de Saint-Sulpice, et Crébillon écrivait encore,
mais enfin, cédant à la fatigue et au sommeil,
il serra soigneusement son manuscrit, et,
avant de se coucher, enrouvrit, selon son
habitude, la porte de la chambre de So-
phie...

La jeune fille paraissait reposer d'un som-
meil tranquille ; l'un de ses bras était lan-
guissamment posé sur son front. Sa beauté
était angélique.... Claude s'approcha, il
contempla avec ravissement ce sommeil pais-
sible... Il se pencha vers elle ; il lui semblait
que l'haleine embaumée de la jeune vierge
le purifiait de toutes les pensées qui venaient
d'occuper sa longue veille... Mais, ce soir-
là, il n'osa pas baiser au front la jeune fille...
Il alla chercher le repos, et s'endormit, es-
sayant de se consoler par cette pensée que
le produit de ses livres serait la dot de So-
phie ; car Sophie, c'était son avenir, c'était
sa vie, c'était sa gloire !

Mais Sophie ne dormait pas ! Une de ces
idées opiniâtres que rien ne peut chasser,
que rien ne peut vaincre, la tenait éveillée

Le ministre des Beaux-Arts a décidé que
deux cent cinquante billets pour cette repré-
sentation-gala de l'Opéra seraient affectés à
MM. les députés.

Pour le cas où plus de deux cent cinquante
députés demanderaient des places à la ques-
ture, les deux cent cinquante favorisés se-
raient tirés au sort.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Tolosa, 4^{er} janvier 1875.

Le pronunciamiento alphonse n'a ame-
né aucun changement dans la situation des
carlistes.

Aucune défection ne s'est produite dans
leurs rangs.

L'armée carliste deviendra plus forte et
celle de leurs ennemis plus faible par le
changement de gouvernement qui vient d'a-
voir lieu.

Comme toujours, le conflit sera tranché
par les armées sur le champ de bataille.

Nous lisons dans l'Union :

Ce serait méconnaître le caractère espa-
gnol que d'attacher une trop grande impor-
tance à l'événement qui vient de se produire
dans la Péninsule. Au-delà des Pyrénées,
les choses ne se passent pas comme dans
les autres pays, et un des torts du journal-
isme français est de vouloir juger les affai-
res d'Espagne comme il juge les nôtres. Pas
une défection ne s'est produite dans l'armée
royale, au grand désappointement de beau-
coup de gens qui espéraient que ce *pronun-
ciamiento* militaire amènerait des désordres
dans les rangs carlistes.

Leur raisonnement était celui-ci : « Nom-
bre d'alphonse, par horreur de la Répu-
blique, ont pris un engagement dans les
bataillons de don Carlos, pour combattre la
démocratie, avec la ferme résolution d'a-
bandonner leur poste de combat le jour où
ils verraient un gouvernement régulier s'é-
tablir à Madrid. »

depuis quelques heures. A l'entrée de son
père, elle feignit de dormir... Ce fut là son
premier mensonge, et il devait être suivi de
sa première faute, faute terrible, faute irré-
parable !

Claude Crébillon reposait depuis une
heure environ, lorsque Sophie se leva, et,
à demi-vêtue, elle entra dans la chambre de
son père, et prit en tremblant la clef du ti-
roir où il enfermait ses manuscrits. Oh !
quelle fut sa joie, quand elle eut dans ses
mains cette clef, cette précieuse conquête !
Elle n'avait point de remords ; car, que vou-
lait-elle ? connaître ces travaux auxquels son
père devait sa réputation, sa fortune !... Elle
voulait savoir si, en effet, elle ne pourrait
les comprendre. Et quels seraient son triom-
phe, son orgueil, lorsqu'elle pourrait par-
ler à son père de ses ouvrages, qu'il lui avait
si soigneusement cachés ; lorsqu'elle pour-
rait lui dire : « Mon père, j'ai lu vos livres,
et je ne suis pas si ignorante que vous le sup-
posez ; je les ai compris ! »

Comme son cœur battit, quand, seule
dans ce cabinet, où Claude Crébillon se li-

Ceux qui se sont engagés sous le drapeau
de Charles VII sont des hommes de foi sin-
cère, qui ont un patriotisme plus élevé que
celui que leur prêtent gratuitement ceux qui
les jugent sans les connaître. Ils savent d'a-
vance qu'avec le fils d'Isabelle rien ne sau-
rait être stable en Espagne et que la monar-
chie qu'il représente ne repose sur aucun
fondement solide.

Ils se sont ralliés à la monarchie légitime,
la seule susceptible de relever leur pays af-
faissé et ruiné, pour faire triompher l'intré-
pide prince qui en est le représentant.

Où le Roi Charles VII sera souverain à
Madrid, ou la malheureuse nation pour
l'indépendance et l'honneur de laquelle il
combat si vaillamment depuis deux ans ne
se relèvera pas et ne fera que s'affaïsser da-
vantage.

Déjà des symptômes de discorde sont si-
gnalés aujourd'hui dans les rangs alphon-
sistes.

Enfin la démocratie espagnole n'a pas
dit son dernier mot. Ses chefs se concertent
et s'arment probablement pour une nouvelle
lutte.

Oloron, 3 janvier, soir.

Le maréchal Serrano a traversé notre ville
aujourd'hui, à trois heures de l'après-midi,
se rendant à Bayonne.

Bayonne, 4 janvier.

Le maréchal Serrano est arrivé cette nuit
à Bayonne.

Saint-Sébastien, 3 janvier, soir.

Hier, les troupes de l'armée de Guipuz-
coa ont acclamé don Alphonse à Saint-Sé-
bastien, à Renteria et à Hernani.

L'escadre s'est également prononcée au
passage.

On croit ici que le nouveau roi ira débar-
quer à Valence, mais on tient deux vapeurs
prêts pour aller le recevoir à Bayonne s'il se
décidait à rentrer par cette frontière.

La municipalité de Saint-Sébastien a or-
donné des réjouissances publiques pour au-
jourd'hui. La ville est pavoisée et l'on va il-
luminer.

vrait à ses inspirations, elle ouvrit ce mys-
térieux tiroir, trouva le précieux manuscrit,
et, à la faible clarté d'une lampe, put en com-
mencer la lecture !...

Ici j'imiterai ce peintre de l'antiquité, qui
avait couvert la tête d'Agamemnon pendant le
supplice d'Iphigénie. Je jeterai un voile
sur ton front, vierge innocente et pure, qui
veux connaître les titres de gloire de ton
père, et qui, seule, la nuit, à demi-nue, la
poitrine agitée par la curiosité, dévore pres-
que sans le savoir, et comme entraînée par
une force surnaturelle, ces pages impures
qui ont pour titre : *Le Sopha*.

Mille fois elle voulut fuir ; mais une puis-
sance invincible la retenait... Le jour com-
mençait à poindre : le cœur bouleversé, la
tête brûlante, elle réunissait à la hâte les
feuilles épars... lorsqu'une porte s'ouvrit...
C'était son père !...

Que devint-il, à la vue de sa fille, tenant
le manuscrit du *Sopha* ?... Il s'élança...

— Que fais-tu, malheureuse ? s'écria-t-il en
lui arrachant des mains les pages qu'elle te-
nait encore !...

LETTRE ENCYCLIQUE

DE NOTRE TRÈS-SAINTE-PÈRE LE PAPE PIE IX

A tous les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires en grâce et en communion avec le Siège Apostolique, et à tous les Fidèles du monde entier.

Pie IX, Pape

Vénérables Frères et chers Fils,
Salut et bénédiction apostolique.

Touchés des graves calamités de l'Eglise et de ce siècle, et de la nécessité d'implorer le secours divin, Nous n'avons jamais négligé pendant le temps de Notre Pontificat d'exciter le peuple chrétien à apaiser la Majesté de Dieu et à s'efforcer de mériter la céleste clémence par les saintes mœurs de la vie, par les œuvres de la pénitence et par les pieux devoirs des supplications. Dans ce but, Nous avons plusieurs fois ouvert aux fidèles de Jésus-Christ avec une apostolique libéralité les trésors spirituels des indulgences, afin qu'ensuite, enflammés d'un vrai esprit de pénitence et purifiés des taches des péchés par le sacrement de la réconciliation, ils s'approchassent avec plus de confiance du trône de la grâce et devinssent dignes de voir leurs prières favorablement accueillies par Dieu.

C'est ainsi qu'entre autres circonstances Nous avons pensé de le faire spécialement à l'occasion du très-saint Concile œcuménique du Vatican, afin que cette œuvre très-importante, entreprise pour l'utilité de l'Eglise universelle, fût aidée auprès de Dieu par les prières également de toute l'Eglise, et bien que la célébration de ce même Concile ait été suspendue à cause des calamités du temps, Nous avons toutefois décrété et déclaré pour le bien du peuple fidèle, que l'indulgence en forme de jubilé qui devait être gagnée à cette occasion demeurât dans sa force, sa fermeté et sa vigueur, comme de fait elle demeure encore maintenant. Mais le cours des temps malheureux continuant toujours, nous voici déjà arrivés à l'année 1875, à l'année par conséquent qui désigne cet espace sacré de temps qu'une sainte coutume de nos ancêtres et les règles de nos prédécesseurs les Pontifes romains consacrent à la célébration de la solennité du Jubilé universel.

Les anciens et récents monuments de l'histoire attestent avec quelle vénération et religion était célébrée l'année du Jubilé, toutes les fois que les temps tranquilles de l'Eglise ont permis de la célébrer suivant les rites; cette année fut en effet toujours regardée comme une année de salutaire expiation pour tout le peuple chrétien comme une année de rédemption et de gloire, de rémission et d'indulgence pendant laquelle on accourait de toutes les parties du monde dans cette Ville Sainte et auprès de la Chaire de Pierre, et de très-abondants secours de réconciliation et de grâce pour le salut des âmes étaient offerts aux fidèles du monde entier, excités aux devoirs de la piété. Ce siècle lui-même a vu cette pieuse et sainte solennité, lorsque Léon XII, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, ayant ordonné le

Jubilé en l'année 1825, ce bienfait fut accueilli avec tant de ferveur par le peuple chrétien que ce même Pontife put se réjouir, à la vue du perpétuel concours de pèlerins dans cette ville pendant toute l'année et de la splendeur de religion, de piété, de foi, de charité et de toutes les vertus qui y brilla avec éclat.

Plût au ciel que Notre condition et celle des choses civiles et sacrées fût telle que la solennité du très-grand Jubilé qui se rencontrait en l'année de ce siècle 1850 et que Nous dûmes omettre à cause de la déplorable saison des temps, pût être au moins célébrée heureusement maintenant, suivant ce rite ancien et cette coutume que Nos ancêtres eurent l'habitude de conserver! Mais, Dieu l'ayant ainsi permis, ces grandes difficultés qui Nous empêchèrent à cette époque d'ordonner le Jubilé, non-seulement n'ont point diminué, mais elles n'ont fait qu'augmenter tous les jours. Mais en passant dans Notre esprit tant de maux qui affligent l'Eglise, tant d'efforts de la part de ses ennemis employés à arracher des cœurs la foi de Jésus-Christ, à corrompre la saine doctrine et à propager le virus de l'impiété, tant de scandales qui sont offerts partout à ceux qui croient en Jésus-Christ, la corruption des mœurs qui s'étend au loin, et le honteux renversement des droits divins et humains qui s'est répandu si au loin, qui est si fécond en ruines et qui a pour but de détruire dans l'esprit des hommes le sentiment même de la certitude; considérant aussi que, au milieu d'un si grand amas de maux, Nous devons avoir un plus grand soin, à raison de notre charge apostolique, de faire en sorte que la foi, la religion et la piété soient soutenues et vivifiées, que l'esprit de prières soit partout enflammé et augmenté, que ceux qui sont tombés soient excités à la pénitence du cœur et à l'amendement des mœurs, que les péchés qui ont mérité la colère de Dieu soient rachetés par les bonnes œuvres, tout autant de fruits à l'obtention desquels est dirigée la célébration du grand Jubilé.

Nous avons pensé que Nous ne devons pas permettre que le peuple chrétien fût privé dans cette circonstance de ce salutaire bienfait, étant conservée cette forme que permet la condition des temps, afin que ce même peuple, étant ensuite fortifié dans son esprit, s'avance tous les jours avec plus de rapidité dans les voies de la justice, et qu'ayant expié ses fautes il acquière plus aisément et avec plus d'abondance la propitiation et le pardon divins. Que toute l'Eglise militante de Jésus-Christ accueille donc nos paroles par lesquelles Nous ordonnons, Nous annonçons et Nous promulguons pour la sanctification du peuple chrétien et la gloire de Dieu, le très-grand et universel Jubilé qui devra durer pendant toute l'année prochaine de 1875; à cause et en vue duquel Jubilé suspendant et déclarant suspendre, suivant notre bon plaisir et celui de ce Siège apostolique, l'indulgence dont il a été parlé plus haut accordée en forme de Jubilé à l'occasion du Concile œcuménique du Vatican, Nous ouvrons le plus largement possible ce trésor céleste qui, formé de la

réunion des mérites, des souffrances et des vertus de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de sa Sainte-Mère la Vierge Marie et de tous les Saints, a été confié à notre administration par l'auteur du salut humain.

C'est pourquoi, appuyés sur la miséricorde de Dieu et sur l'autorité des bienheureux apôtres Pierre et Paul, en vertu de Notre pouvoir suprême de lier et de délier que le Seigneur Nous a accordé quoique en étant indigne, Nous concédons et nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur la faculté de gagner une fois, pendant tout l'espace de temps dont il a été parlé plus haut, la très-plénière indulgence de l'année du Jubilé, la rémission et le pardon de leurs péchés, promettant en outre que cette indulgence puisse être appliquée par manière de suffrage aux âmes qui ont émigré de ce monde unies avec Dieu par la charité; et cette faculté nous l'accordons et la concédons miséricordieusement dans le Seigneur à tous et à chacun des fidèles, tant à ceux qui habitent dans cette Ville Sainte ou qui y viennent qu'à ceux qui se trouvent au dehors de cette Ville dans une partie quelconque du monde, et qui demeurent dans la grâce et l'obéissance du Siège apostolique, qui, étant vraiment repentants, s'étant confessés et ayant reçu la sainte communion, visiteront dévotement, les premiers, les basiliques de Saint-Pierre et Saint-Paul, de Saint-Jean de Latran et de Sainte-Marie-Majeure, une fois par jour au moins, pendant quinze jours, soit continus, soit interrompus, soit ordinaires, soit ecclésiastiques, c'est-à-dire depuis les premières vêpres d'un jour jusques à tout le crépuscule du soir du jour suivant; les autres, au contraire, l'Eglise cathédrale ou majeure et trois autres églises de la même ville ou du même lieu ou existant dans les environs, lesquelles doivent être désignées par les Ordinaires des lieux ou par leurs Vicaires ou par d'autres sur leur ordre, après que ces lettres seront parvenues à leur connaissance, une fois également par jour, pendant quinze jours, ou continus ou interrompus, comme nous l'avons dit plus haut, et qui, en visitant ces églises, y prieront pour la prospérité et l'exaltation de l'Eglise catholique et de ce Siège apostolique, pour l'extirpation des hérésies, pour la conversion de tous les égarés, pour la paix et l'union de tout le peuple chrétien et suivant nos intentions.

Quant à ceux qui naviguent et qui voyagent, Nous leur accordons que, dès qu'ils reviendront au lieu de leur domicile ou ailleurs à une certaine station, ayant accompli les prescriptions données ci-dessus, et ayant visité autant de fois l'Eglise cathédrale, ou majeure, ou paroissiale du lieu de leur domicile ou de cette même station, ils puissent gagner la même indulgence. Par la teneur de ces mêmes présentes lettres, Nous accordons également et Nous concédons aux susdits Ordinaires des lieux la faculté de dispenser les religieuses oblates et les autres jeunes filles ou femmes qui vivent soit dans la clôture des monastères, soit dans d'autres religieuses ou pieuses maisons et communautés, les anachorètes encore et les er-

miles, et toutes les autres personnes tant laïques qu'ecclésiastiques, régulières ou séculières, détenues en prison ou en captivité ou empêchées par quelque infirmité du corps ou par toute autre difficulté de pouvoir remplir les visites aux Eglises ci-dessus prescrites, de les dispenser de ces sortes de visites seulement; mais pour ce qui est des enfants qui n'ont pas encore été admis à la première communion, Nous leur accordons la faculté de les dispenser aussi de cette communion, et Nous leur permettons de prescrire à toutes ces personnes et à chacune d'elles en particulier d'autres œuvres de piété, de charité ou de religion, au lieu de ces visites ou respectivement au lieu de la communion sacramentelle susdite, et cela soit par eux-mêmes, soit par les prêtres ou supérieurs réguliers de ces mêmes personnes, soit par de prudents confesseurs. Nous accordons aussi et Nous concédons aux chapitres et congrégations tant des séculiers que des réguliers, aux corporations, aux confréries, aux universités ou à tous les collèges quelconques qui visiteront processionnellement ces mêmes Eglises, de pouvoir réduire à un nombre moindre ces mêmes visites, et cela de leur propre arbitre, mais avec prudence.

En outre, nous accordons la permission et la faculté à ces mêmes religieuses et à leurs novices de se choisir pour cet effet un confesseur quelconque approuvé pour recevoir les confessions des religieuses par l'Ordinaire du lieu dans lequel se trouvent leurs monastères. Quant à tous les autres fidèles de Jésus-Christ et à chacun d'eux en particulier, tant laïques qu'ecclésiastiques, séculiers et réguliers de tout ordre, de toute congrégation et de tout institut même devant être nommé spécialement, Nous leur accordons la permission et la faculté de se choisir pour le même effet un prêtre quelconque, confesseur tant séculier que régulier d'un ordre ou d'un institut quelconque approuvé également pour recevoir les confessions des personnes séculières par les Ordinaires actuels des cités, des diocèses et des territoires où ces confessions doivent être entendues. Et à ces confesseurs Nous accordons de pouvoir absoudre les susdites religieuses ou autres personnes qui, ayant sincèrement et sérieusement décidé de gagner le présent Jubilé et qui, dans le but de le gagner et d'accomplir les autres œuvres nécessaires pour le gagner, se présenteront à eux pendant le susdit espace d'un an pour faire leur confession, de les absoudre pour cette fois et dans le for de la conscience seulement, de l'excommunication, de la suspension et des autres sentences ecclésiastiques et censures portées et infligées par le droit, ou par un supérieur, pour quelque cause que ce soit, même de celles réservées aux Ordinaires des lieux et à Nous ou au Siège apostolique, même dans les cas réservés à qui que ce soit, et au Souverain-Pontife et au Siège apostolique, même par une forme spéciale et qui, différemment, ne seraient pas considérés comme concédés dans une concession quelconque ample qu'elle fût; de les absoudre aussi de tous les péchés et de tous les excès, quelque graves et énormes qu'ils soient, même de ceux réservés comme Nous avons dit plus haut aux mêmes Ordinaires et à Nous et au Siège apostolique, après leur avoir enjoint toutefois une pénitence salutaire et les autres choses qui doivent être enjoindes de droit.

Par la même autorité et ampleur de la bénignité apostolique, Nous accordons et Nous concédons à ces mêmes confesseurs de commuer en d'autres pieuses et salutaires œuvres les vœux quelconques, même ceux jurés et réservés au Siège apostolique (étant toutefois toujours exceptés les vœux de chasteté, de religion et d'obligation qui ont été acceptés par un tiers ou dans lesquels il s'agit du préjudice d'un tiers, comme aussi les vœux de punition qui sont appelés préservatifs du péché, à moins que la commutation ne soit jugée devoir être telle qu'elle n'arrêtera pas moins de commettre le péché que la première matière du vœu). Nous leur accordons aussi de dispenser ces mêmes pénitents constitués dans les ordres sacrés, même les réguliers de l'irrégularité occulte, mais seulement de celle qui a été contractée pour l'exercice de ces mêmes ordres et pour l'obtention des ordres supérieurs à la suite de la violation des censures.

Nous n'entendons pas toutefois, par les présentes Lettres, dispenser sur quelque autre irrégularité ou publique ou occulte, ou sur un défaut ou sur une qualité, ou sur

— Mon père! mon père! dit-elle, en se jetant à ses pieds, calmez-vous! calmez-vous! Je n'ai pas lu!

Et elle s'enfuit.

Depuis ce moment, le père n'osa plus regarder la fille; la fille n'osa plus regarder le père.

Un espoir restait encore à Claude Crébillon. Peut-être, en effet, était-il entré dans son cabinet avant que Sophie eût pu jeter les yeux sur son manuscrit... Peut-être, en effet, n'avait-elle pas lu!

Il voulut éclaircir ce doute affreux. Pour cela, il osa de nouveau regarder sa fille; il osa lui parler, l'interroger; il lui demanda avec larmes si elle avait lu! Elle lui jura que non. Ce serment rendit un peu de calme à son esprit.

Mais la tête de la jeune fille ne put résister à une pareille commotion. Deux jours s'étaient à peine écoulés, qu'une fièvre brûlante s'empara d'elle. Claude ne la quitta pas d'un instant. Le malheureux père lui prodigua les soins les plus tendres; mais un délire affreux et presque continuel ne laissait

plus d'espérance de la sauver.

Un soir, le médecin venait de la quitter avec un triste pressentiment; il n'avait pu trouver, pour consoler le pauvre père, que quelques-unes de ces vagues paroles qui laissent à peine place à l'espoir.

Il n'y avait plus près du lit de la jeune fille que les deux Crébillon, car le vieux poète était venu pour assister son fils dans son affliction. Sophie, pâle et mourante, avait conservé sa ravissante beauté. Ses lèvres remuaient de temps à autre, agitées par le délire... Tout-à-coup sa figure s'anime, son teint s'enflamme; elle se met sur son séant, et, dans son transport, regardant autour d'elle avec joie:

« Il n'est pas là, dit-elle... Lisons! »

Et aussitôt la pauvre mourante se met à réciter, comme si elle eût eu les pages devant les yeux, tous les passages du livre qui l'avaient le plus frappée, et qui étaient restés comme autant de flèches ardentes dans sa pensée.

Le vieux Crébillon, immobile d'horreur et de surprise, écoutait. Le fils était tombé au

bord du lit, et avait pris la main glacée de sa fille, qu'il couvrait de baisers et de sanglots.

« Que dit-elle là? s'écria enfin le vieux poète en se levant. Me répondras-tu, Claude? Mais c'est infâme, ce qu'elle dit là!... Cela est de toi, n'est-ce pas? »

Et il sortit en maudissant son fils.

Le malheureux Claude resta au pied du lit, placé entre la malédiction de son père et celle de son enfant, qui, en mourant, le maudissait sans le savoir.

Tout-à-coup la jeune fille revint à elle. Elle vit son père qui pleurait... elle pressa sa main tendrement, et lui dit: « Mon père, mon père, ne pleurez pas, je n'ai pas lu! »

Ce fut sa dernière parole. Le lendemain on enterrait une jeune vierge à Saint-Sulpice; et Claude Crébillon répétait avec désespoir le mot de son père: « Non, je n'avais pas le droit d'avoir une fille. »

toute autre incapacité ou inhabileté contractée de quelque manière que ce soit, ni accorder aucune faculté dans de semblables cas de dispenser, ou d'habilitier et de restituer dans le premier état, même dans le for de la conscience; et Nous n'entendons pas non plus déroger à la Constitution donnée avec les déclarations opportunes par Notre prédécesseur le Pape Benoist XIV d'heureuse mémoire, commençant par ces mots : *Sacramentum penitentiae*, Constitution publiée aux Calendes de juin de l'an 1744 de l'Incarnation de Notre-Seigneur et le premier de son Pontificat.

Et enfin ces mêmes Lettres ne pourront et ne devront en aucune manière favoriser ceux qui auront été nommément excommuniés, suspendus, interdits par nous et par le Siège apostolique ou par quelque prélat ou juge ecclésiastique, ou auront été déclarés tombés dans d'autres sentences ou censures, ou auront été dénoncés publiquement, à moins qu'ils n'aient donné satisfaction dans le courant de l'année dont il a été parlé plus haut ou qu'ils ne se soient accordés dans le même temps avec les parties, dans les cas où ce sera nécessaire.

Au reste, si quelques-uns, après le commencement de Jubilé, tout en ayant l'intention d'accomplir toutes les œuvres prescrites, surpris par la mort, ne pouvaient remplir le nombre de visites prescrit, Nous, désirant favoriser avec bonté leur pieuse et bien disposée volonté, nous voulons que ces mêmes fidèles, vraiment repentants et confessés et restaurés par la sainte communion, participent à l'indulgence plus haut nommée et à la rémission des péchés de la même manière que s'ils avaient réellement visité les églises susdites aux jours prescrits.

Si quelques-uns toutefois, après avoir obtenu en vertu des présentes Lettres l'absolution des censures, ou la commutation des vœux, ou les dispenses ci-dessus énoncées, venaient à échanger ce sérieux et sincère propos de gagner le même Jubilé, requis d'autre part pour cela, et par conséquent de remplir les autres œuvres nécessaires pour le gagner, bien que pour ce motif même ils puissent difficilement être regardés exempts de l'inculpation de péché, néanmoins Nous décrétons et Nous déclarons que ces absolutions, ces commutations et ces dispenses obtenues par eux avec la susdite disposition, subsistent dans leur force.

(La fin à demain.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

La saison des frimats commande la compassion pour tous les êtres qui en souffrent. Les misères humaines se présentent en première ligne; mais après les avoir soulagées autant que possible, c'est aussi un devoir de veiller à la conservation des autres créatures que la bonté de Dieu a données à l'homme pour le charmer et lui venir en aide dans ses travaux.

Tous ceux qui savent combien la plupart des oiseaux des champs sont utiles à l'agriculture, voient avec regret nos marchés couverts de monceaux de pauvres volatiles, victimes de l'intempérie qui sévit depuis quinze jours. Si ce surcroît de gibier était utile à l'alimentation publique, ces hécatombes imprévoyantes auraient une excuse, mais à quoi bon faire main basse sur des fauvelles, des rouge-gorge et même des roitelets? C'est barbare et insensé.

Qui ne sait que ces charmants petits oiseaux, ces fleurs ailées, ainsi que les nomme Bernardin de Saint-Pierre, joignent à tous leurs mérites celui de défendre nos campagnes contre leurs ennemis les plus funestes. Sans le courageux instinct de ces précieux auxiliaires, les plus belles moissons seraient en proie aux sauterelles, aux hannetons, à la foule d'ennemis qui ravagent avec la rapidité de l'incendie les pays privés d'insectivores.

Il serait facile d'alléguer des raisons de sentiments pour flétrir ce carnage stupide. On jette des trésors aux pieds de virtuoses dont tout le talent consiste à imiter le chant de ces délicieux artistes du bon Dieu qui sont le charme de nos campagnes, et au lieu de protéger les pauvres qui volaient çà et là, transis et affamés, sur la terre glacée, on les livre sans souci à la méchanceté des enfants, aux filets exterminateurs des braconniers.

A quoi sert donc la loi qui défend la

chasse par le temps de neige et de verglas? Il est un peu tard pour en rappeler les pénalités au délinquant, mais encore vaut mieux tard que jamais, sinon, les rares survivants qui ont échappé à ce nouveau massacre des innocents, succomberont au retour de la neige, et l'on sera réduit à faire venir, à grand frais, les oiseaux indispensables des contrées qui nous donnent l'exemple de la prévoyance et de l'humanité.

(Journal de Maine-et-Loire.)

On lit dans le *Travailleur* que son collaborateur, Massen, a été arrêté mercredi matin, à 5 heures, pour participation à la Commune.

Il existait à Nantes, dans le quatrième arrondissement, un atelier de fabrication de fausse monnaie; la police locale est parvenue, mercredi, à arrêter l'auteur de cette fabrication et à saisir tout le matériel.

La justice informe.

La police a arrêté un individu se livrant, à Nantes et dans les villes voisines, au vol de timbres-poste dans les bureaux de tabacs. Il était parvenu à faire les choses en grand.

La justice vient d'être saisie d'une nouvelle affaire importante. Un grand nombre de marchands de vins de Paris et de petits couilliers, formant une société qui portait le nom de *Bande noire de Bercy*, parcouraient depuis longtemps la province, achetant des quantités de barriques de vin à destination de Paris. Ce vin avait été naturellement livré contre des billets. A l'échéance, aucun billet n'était payé. Souvent même on ne connaissait point les signataires, ou l'on avait affaire qu'à des hommes de paille. Le nombre des victimes est incalculable.

Un lithographe de Cognac, Germain, a fabriqué et émis, il y a quelques mois, un grand nombre de faux billets de banque de 20 francs. C'était sa femme qui était chargée de changer les billets dans les magasins. Elle fut arrêtée à Tours, en flagrant délit d'émission.

Germain, lui, put se sauver en Espagne. Il a écrit de l'étranger qu'il avait reçu ces billets en paiement d'un sieur Ebrard, pour le compte duquel il a exécuté des portraits de Napoléon III et de son fils, moyennant le prix de 3,000 fr.; mais cette allégation a été reconnue fautive.

La femme Germain a comparu devant la cour d'assises d'Indre-et-Loire; elle a prétendu n'avoir agi que contrainte d'obéir aux ordres de son mari. Le jury a admis qu'il y avait des circonstances atténuantes, et la cour a prononcé sa condamnation à huit ans de réclusion.

On annonce la mort presque subite de M. Créteineau-Joly, connu surtout par ses travaux historiques sur les guerres de la Vendée.

M. Créteineau-Joly avait soixante et onze ans.

MOYEN DE CALMER LES CHEVAUX RÉTIFS.

Un journal de pharmacie rapporte qu'un cheval méchant, récalcitrant, qui ne veut pas se laisser ferrer, peut être facilement dompté et soumis en lui faisant respirer, pendant que le maréchal opère, quelques grammes d'huile éthérée de persil, versés sur un linge.

Un grand nombre d'essais faits sur les chevaux les plus rebelles auraient, d'après ce journal, toujours parfaitement réussi.

Faits divers.

Il y a dans le monde mille problèmes que nous agitions à grand renfort de science, sans en pouvoir jamais trouver la solution.

La question de la population est de ce nombre. Nous ignorons absolument les lois d'après lesquelles le nombre des êtres humains s'accroît, se maintient ou décroît dans un pays quelconque, et nous ne savons pas plus exactement quelle conclusion positive il convient de tirer de ces phénomènes d'augmentation ou de diminution.

Tout horoscope qu'on cherche à établir sur de semblables éléments est donc éminemment hasardé et téméraire. Les jour-

naux allemands n'en déploient pas moins toutes les ressources de leur dialectique pour savoir au juste ce qu'il faut penser d'un certain mouvement de recul constaté dans la population française.

La *Correspondance statistique* de Berlin, rédigée par le bureau statistique, vient de publier sur ce sujet délicat un article dans lequel elle étudie spécialement l'influence que la guerre a pu exercer sur le mouvement des naissances parmi nous.

« Nous lisons dans cet article, — dit l'*Industriel alsacien*, — que la population française a diminué, de 1866 à 1872, de 494,950 âmes, en omettant même les habitants du territoire cédé.

« Ce fait, continue la *Correspondance*, devait créer à la France d'autant plus de craintes que l'Allemagne, l'Angleterre et la plupart des autres pays civilisés jouissent d'une augmentation permanente de la population, et qu'il a été constaté invariablement que cette augmentation est en proportion de la manière dont un Etat subsiste par son industrie et en proportion de la richesse nationale; une diminution de population est synonyme au contraire de décadence d'une nation. Pourtant on ne saurait appliquer ce jugement dans toute sa portée à la France, dont la diminution dans le chiffre de la population, même sans tenir compte de l'Alsace-Lorraine, doit être attribuée surtout aux effets de la dernière grande guerre? »

Le bureau de statistique de Berlin est, comme on voit, fort embarrassé. Il pose des règles invariables, suivant lui; mais elles sont si infaillibles et si invariables qu'il n'ose s'y fier lui-même, et il a raison, car, pour ne citer qu'un exemple à l'appui de cette prudente réserve, la Russie, où la population s'accroît avec rapidité, est certainement bien inférieure à la France au point de vue de l'industrie et de la richesse nationale.

Il est à remarquer, en outre, que, même depuis la guerre, la force productive de la France est en voie ascendante, puisque le chiffre de nos exportations augmente d'année en année.

Un ouvrier de l'arrondissement, dit le *Journal de Belfort*, avait acheté à terme ses habits de noces à un israélite. Cet ouvrier mourut un mois après son mariage et l'israélite voulut être payé.

L'aisance ne régnait pas dans le ménage, et l'affaire fut portée devant la justice de paix. La veuve offrait de s'acquitter de la somme due par son mari moyennant 4 fr. par mois.

— Cette condition vous convient-elle? demande le juge à l'israélite.

Celui-ci répond avec ironie :

— Pourquoi pas 4 fr. par an?

Le juge le prend au mot et condamne la veuve à lui payer un franc par an, jusqu'à l'extinction de la dette, qui s'élève à 32 fr.

Le créancier désappointé voulut expliquer sa pensée, mais il était trop tard, et le juge lui répliqua que l'affaire était entendue.

Pour les articles non signés : P. GODET.

EMPIRE RUSSE

EMPRUNT 5 0/0

DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER

D'OURALSK A SAMARA

Concession par décret de S. M. l'Empereur, en date du 21/3 décembre 1873.

CHEMIN CONSTRUIT POUR LA TRACTION A LA VAPEUR OU LA TRACTION DE CHEVAUX

CAPITAL SOCIAL ENTIÈREMENT LIBÉRÉ
9,680,400 francs

Emission approuvée par le Ministre des finances de Russie,

Autorisée par l'Administration française, suivant lettre de S. Exc. M. le Ministre des Finances en date du 31 décembre et en conformité du décret du 22/26 mai 1858.

De 38,720 Obligations

DE 500 FRANCS

PORTANT INTÉRÊT ANNUEL DE 25 FRANCS

Payables par semestre, les 1/13 février et 1/13 août de chaque année, remboursables au pair en 30 ans, par tirages annuels, à partir de l'ouverture de la ligne.

PRIX D'ÉMISSION : 400 FRANCS

(Jouissance 1/13 février 1875)

PAYABLES COMME SUIV :

25 francs en souscrivant;
75 — à la répartition;

100 — du 20 au 28 février 1875;
100 — du 20 au 30 avril 1875;
100 — du 20 au 30 juin 1875.

Les titres définitifs seront revêtus de la signature d'un délégué du gouvernement.

A partir du jour de la répartition, les souscripteurs auront la faculté d'anticiper les versements sous bonification de 5 0/0 d'intérêts.

En tenant compte des jouissances et de la bonification d'intérêts accordées aux souscripteurs qui libéreront leurs Obligations par anticipation, l'Obligation du chemin de fer d'Oural à Samara ressort, net, à 395 fr. 50. Ce prix, non compris la prime de remboursement de cent francs par obligation, représente un placement de 6,32 0/0.

GARANTIES

La longueur de la ligne concédée est de 261 kilomètres. La ligne entière devra être livrée à l'exploitation dans un délai de trois ans.

Le capital - action est de fr. 9,680,400 libéré entièrement et versé en conformité du décret de concession, à la Banque d'Etat de Saint-Petersbourg.

Le capital-obligations est de... 19,360,400
Total (roubles argent 7,260,200)
fr. 29,040,800

L'intégralité de la somme réalisée par la Compagnie par l'émission de ces Obligations sera versée par la Banque Nationale de Crédit à la Banque d'Etat de Russie, pour compte de la Compagnie, à la disposition du Ministère des Finances.

Aucune somme ne peut être touchée que lorsque le ministre des voies et communications a certifié préalablement que les travaux et fournitures ont été bien exécutés. Les sommes nécessaires pour le service financier pendant la durée des constructions ont été comprises dans le devis des dépenses.

Il résulte de données officielles que les marchandises passant par Samara représentent plus de 136,000 tonnes.

Ce qui assure une recette kilométrique (rouble calculé à 4 francs) de fr. 5,237,335

En déduisant pour frais de traction 63 0/0.

(Le chiffre de 63 0/0 pour frais de traction est certainement trop élevé, d'autant plus que, tout en construisant ses lignes pour pouvoir être exploitées à la vapeur et vu le bon marché exceptionnel, dans ces contrées, des chevaux et des fourrages, la Compagnie commencera son exploitation, suivant son décret de concession, à traction de chevaux), soit (rouble calculé à 4 francs), francs 3,299,522

Il reste une recette nette (rouble calculé à 4 fr.) de fr. 1,937,814

Les charges du Capital-obligations de la Société, en intérêts et amortissement, n'atteignent (roubles argent 314,607) que francs 1,258,428

On sait avec quelle rapidité les chemins de fer se développent en Russie. Seize mille kilomètres de chemins de fer en exploitation et cinq mille en construction ne suffisent pas aux populations. Il n'est pas de pays où les chemins de fer soient plus nécessaires, à cause de l'état des routes, et où ils exercent une influence plus décisive sur la marche de la production. Aussi la progression du trafic est-elle extraordinaire. D'après le dernier compte-rendu officiel, l'augmentation générale de 1873 sur 1872 a été de 20 1/2 0/0 et, pour certaines lignes, de 48 0/0. Ce progrès s'est continué. C'est ainsi que le rendement des chemins de fer de Koslow-Voronege-Rostow et d'Orel-Griazi pendant le premier trimestre de 1874 s'est accru de 40 0/0 sur la période correspondante de 1873.

Conformément au paragraphe 20 du décret de concession, les titres de la Compagnie seront admis comme cautionnement dans les caisses de l'Etat après ouverture de l'exploitation au prix fixé par le Ministre des Finances.

La Compagnie demandera l'admission de ses titres à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Le paiement des coupons et le remboursement des obligations sorties s'effectueront à SAINT-PETERSBOURG, à la Banque de commerce Volga-Kama, et au siège de la Compagnie; et à PARIS, à la Banque nationale de Crédit.

Conformément au paragraphe 20 du décret de concession, les titres de la Compagnie seront admis comme cautionnement dans les caisses de l'Etat après ouverture de l'exploitation au prix fixé par le Ministre des Finances.

La Compagnie demandera l'admission de ses titres à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Le paiement des coupons et le remboursement des obligations sorties s'effectueront à SAINT-PETERSBOURG, à la Banque de commerce Volga-Kama, et au siège de la Compagnie; et à PARIS, à la Banque nationale de Crédit.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Du 7 au 12 janvier prochain

EN RUSSIE, à SAINT-PETERSBOURG, à la Banque de commerce Volga-Kama et dans ses succursales;

À PARIS, à la Banque nationale de Crédit, 2 et 4, rue de la Chaussée-d'Antin.

On peut souscrire en envoyant les fonds par correspondance ou en versant dans les succursales de la Banque de France, au crédit de la Banque nationale de Crédit.

Si les demandes dépassent le nombre des titres, la répartition se fera proportionnellement.

Le président du Conseil,
DMITRY KANCHINE.

L'Administrateur délégué,
ALEXANDRE EUROPEUS.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,
 boulevard Saint-Germain, 79, Paris.
 Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.
 L'ouvrage complet formera 140 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.
 Le 99^e fascicule, SUB à SUR, est en vente.

Nous engageons nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offerte par la maison Abel PILON, de Paris.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (14^e ANNÉE)
 PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.
 Les demandes doivent être adressées à MM. RÉJOU et C^o, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

PLUS DE DENTS GATÉES
 Par l'emploi du Dentifrice du Chimiste
GOULARD
 Recommandé par les sommités médicales
 Prix : 3 francs.
 Se trouve chez les principaux Parfumeurs et Pharmaciens.
 Dépôt à Saumur, chez M. Henri MACHET, COIFFEUR, Rue d'Orléans.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :
REVALESCIÈRE
 Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, mu-

queuse, cerveau et sang. — 75,000 cures y compris celles de Madame la Duchesse de Castellan, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N^o 65,811.
 M. le curé A. Brunclière, d'une *Dyspepsie* de huit ans, et après que les meilleurs médecins ne lui donnaient plus que quelques mois à vivre.
 Cure N^o 62,476.
 Sainte-Romaine-des-Illes (Saône-et-Loire). Monsieur, — Dieu soit béni, la Revalescière Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes.
 J. COMPARET, curé.
 Certificat N^o 69,719.
 HYDROPIE, RÉTENTION. — Trois en sont radicalement guéris. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.
 LANGEVIN, curé.
 Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. 2 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en

boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicerie, rue Saint-Jean; M^o GONDRAND, épicerie, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.
 Départs de Saumur pour Poitiers :
 5 heures 50 minutes du matin.
 11 — — — — —
 6 — 10 — — — — du soir.
 Départs de Poitiers pour Saumur :
 5 heures 40 minutes du matin.
 10 — 40 — — — — —
 5 — 35 — — — — du soir.
 Tous ces trains sont omnibus.
 P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 4 JANVIER 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	62	30	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	675	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	481	25	6
4 1/2 % jouiss. mars.	90	45	»	Crédit Mobilier.	355	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	697	50	2
4 % jouissance 22 septembre.	78	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	540	»	»	Société autrichienne, j. janv.	692	50	»
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	336	25	»	OBLIGATIONS.			
Emprunt 1872.	99	75	»	Est, jouissance nov.	515	»	»	Orléans.	296	35	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	225	»	»	Paris-Lyon-Méditerran., j. nov.	880	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	292	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	450	»	»	Midi, jouissance juillet.	648	75	10	Est.	287	35	»
— 1865, 4 %	474	»	»	Nord, jouissance juillet.	1097	50	2	Nord.	297	50	»
— 1869, 3 % t. payé.	815	»	3	Orléans, jouissance octobre.	875	»	»	Ouest.	286	50	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	283	»	25	Ouest, jouissance juillet, 65.	565	»	»	Midi.	290	»	»
Banque de France, j. juillet.	3785	»	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905	»	»	Deux-Charentes.	207	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	555	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	342	50	5	Vendée.	246	75	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	470	»	»	Société Immobilière, j. janv.	35	»	»	Canal de Suez.	486	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	267	50	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	217	50	2				
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	865	»	»								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 2 novembre 1874).
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
 3 heures 08 minutes du matin, express-poste, (s'arrête à Angers) omnibus.
 6 — 45 — — — — —
 9 — 01 — — — — —
 1 — 33 — — — — — soir, omnibus.
 4 — 19 — — — — — express.
 7 — 27 — — — — — omnibus.
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
 3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte, omnibus.
 8 — 30 — — — — — omnibus.
 9 — 50 — — — — — express.
 12 — 38 — — — — — soir, omnibus.
 4 — 44 — — — — — omnibus.
 10 — 28 — — — — — express-poste.
 Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 18.

Etude de M^o CHEDEAU, avoué à Saumur.

ADJUDICATION
 En l'étude de M^o LAUMONIER, notaire à Saumur,
Le lundi 11 janvier 1875, à midi,
D'UNE GRANDE ET BELLE MAISON
 Située à Saumur, rue des Pâiens, Provenant de la succession de M. Grandmaison. (2)

Etudes de M^o BEAUREPAIRE, avoué licencié à Saumur, Et de M^o LAUMONIER, notaire à Saumur.

VENTE
 Aux enchères publiques et par licitation,
DE LA NUE PROPRIÉTÉ
 DU
DOMAINE DE VILLENEUVE
 Situé commune de Saint-Martin-de-la-Place (à sept kilomètres de Saumur).

Cette belle propriété, comprenant une maison de maître avec cours, jardins, étangs et douve, maison de fermier, bâtiments d'exploitation et servitudes, terres labourables, prés et pâtures, contient 26 hectares 99 ares 85 centiares. Elle est placée à un kilomètre de la gare de Saint-Martin-de-la-Place, près de la Loire et de la ligne du chemin de fer d'Orléans à Nantes.

L'adjudication aura lieu le mardi **12 janvier 1875**, en l'étude et par le ministère de M^o LAUMONIER, notaire à Saumur.
Mise à prix : 119,000 fr.
 Pour insertion sommaire : BEAUREPAIRE, Avoué-licencié, (663)

A VENDRE
 Par suite de décès,
 UNE
BONNE ÉTUDE D'HUISSIER
 A Baugé (Maine-et-Loire).
 S'adresser à M. AVISSE, imprimeur à Chinon (Indre-et-Loire), ou à M^o LETOURNEUR, avoué à Baugé. (658)

Communes du Voide et de la Salle-de-Vihiers.

ADJUDICATION DE TRAVAUX
 Les Maires des communes du Voide et de la Salle-de-Vihiers préviennent MM. les Entrepreneurs de travaux publics, qu'il sera procédé, à la Mairie du Voide, le dimanche 17 janvier 1875, à l'heure de midi, à l'adjudication, en un seul lot, des travaux ci-après :
 1^o 1,589 mètres courants de terrassements. 2,062 f. 11
 2^o 1,589 mètres courants d'empierrements. 4,505 57
 3^o Travaux d'art. 689 13
 4^o Somme à valoir pour travaux imprévus. 93 19
 Total général. 7,150 »

Les cahiers des charges et devis sont déposés au bureau de M. l'Agent-Voyer cantonal de Vihiers, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

A LOUER
 PRÉSENTEMENT,
UNE MAISON
 Rue de l'Echelle.
 S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères. (567)

AVIS
CHEMIN DE FER DE POITIERS A SAUMUR.
 Société anonyme.
Capital social : 2,000,000 fr.

Depuis le 25 décembre dernier, le siège social de la Compagnie du Chemin de fer de Poitiers à Saumur sera transféré **place des Halles, 13, à Poitiers**, au-dessus du Bureau central des Chemins de fer de la Vendée.
 L'Administrateur délégué, J. BLANC-TURQUAND. (627)

UNE DAME VEUVE demande un emploi près d'une personne seule, monsieur ou dame. S'adresser au bureau du journal.

SOCIÉTÉ DES TERRES DE LA SOLFATARRE DE POZZUOLI

47, rue du Faubourg-Montmartre. — PARIS.
ENGRAIS POUR LA VIGNE — PRÉSERVATIF DU PHYLLOXERA
 La Terre de la Solfatarre de Pozzuoli (marque A), préparée sous la direction du professeur de Luca, membre de l'Institut de France, est à la fois le préservatif le plus certain contre le phylloxera et l'engrais le plus énergique pour la Vigne. Son emploi augmente la quantité du produit de la Vigne et en assure la qualité, car elle rend au sol les éléments que la culture lui a enlevés et à des prix tels qu'aucun engrais industriel ne peut y parvenir. La potasse, l'ammoniaque, la chaux, l'alumine, le soufre et enfin les sels arsenicaux, sulfuriques et sulfureux qu'elle renferme en font un engrais puissant et insecticide le plus complet pour la Vigne.
 Des expériences concluantes, communiquées par M. Victor Borie à la Société centrale d'Agriculture de France, ont démontré la valeur de la Terre de la Solfatarre de Pozzuoli (Forum Vulcani campi Phlegæi des anciens), non-seulement comme engrais, mais comme agent destructeur du phylloxera et des autres insectes, par les principes qu'elle contient.
 La Terre de la Solfatarre (marque B) remplace très-avantageusement le soufre pour détruire l'oïdium, le phylloxera ailé et les autres insectes qui attaquent les tiges et les fruits de la Vigne.
 Les demandes d'entrepositaires pour les chefs-lieux de départements et d'arrondissements doivent être accompagnés de références. (550)

Mme BARBEY
MODISTE,
 Rue Saint-Jean, 30, Saumur,
 Préviens sa clientèle qu'elle continue, comme par le passé, sa maison de modes et lingerie, et dément les bruits qu'on a fait courir à cet égard.
 On trouvera toujours chez elle un choix d'articles haute nouveauté. (609)

LE JOURNAL DU DIMANCHE
RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ
 Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.
ABONNEMENTS :
 Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr.
 Par un mandat sur la poste, au nom de l'Administrateur, place SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 11, à Paris.
 La collection se compose actuellement de 50 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains.
 Le volume broché pour Paris 3 fr. d^e pour les départements 4 fr.

FABRIQUE D'ENCRE
 de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
 Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION
 Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois.
CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL
 ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris
EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE
 DUFURE, Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 »
 — Grande carte de France, montée sur toile au rouleau pour bureaux. 25 »
 MICHELET (F.). Histoire de France et de la Révolution, 25 vol. in-8°. 138 »
 DARESTE, grand prix Gobert en 1867 et 1868. Nouvelle Histoire de France, 3 forts volumes in-8°. 72 »
 Histoire de France populaire et contemporaine, avec les légendes historiques, par M. Duruy, 3 volumes illustrés. 60 »
 Histoire de la Révolution française, par Lacretelle, 4 vol. in-8°. 40 »
 Histoire des Français, par Lavallée, Magnifique édition de bibliothèque, 6 vol. in-8°. 45 »
 Géographie. Dernière édition, par Malte-Bran fils, 3 volumes in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 40 »
 La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Valart, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 126 gravures sur acier. 80 »
 La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 3 vol. in-fol. 200 »
 LAROUSSE, Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle, 15 volumes. 600 » (36 francs par mois.)
 Dictionnaire de la conversation, 16 volumes grand in-8°. 200 »
 Dictionnaire français illustré, par Dupinoy de Yorepierre, 4 vol. in-4°, avec 20,000 gravures. Prix, broché, 25 fr., et relié en 3 vol. 100 »
 Grand Dictionnaire de la langue française, par Littré, 4 vol. in-4°. 100 »
 Relié. 120 »
 Grand Dictionnaire d'histoire naturelle, par d'Orbigny; nouvelle édition considérablement augmentée, 25 vol. in-8°, et 208 pl. color. en 3 vol. 400 »
 Arts comparés, par Langard-Maugé, 4 vol. in-4°, chromo. 400 »
 Art pour tous, par C. Sauvageot, 12 vol. cartonnés. 500 »
 Dictionnaire et nomenclature, par Littré, 125 planches. 125 »
 Charte générale appliquée aux arts et à l'industrie, par Barzès, 7 vol. in-8°. 50 »
 PELOUZE et FREMY, Traité de chimie générale analytique, industrielle et agricole, 7 vol. gr. in-8°. 120 »
 BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères, 25 vol. in-8°. 150 »
 Pantheon des Illustrations françaises au XIX^e siècle. Chaque volume relié, doré, se vend séparément. 100 »
 Le volume se compose de 40 portraits, biographies et autographies.
 Des Quatre-vingt. Grandes illustrations de G. Doré, 302 planches, 2 vol. gr. in-folio. 150 »
 DANTE. Enfer, 1 vol. illustré par G. Doré, 100 »
 Purgatoire et Paradis, 1 vol. in-folio, 60 planches. 100 »
 Les jardins. Splendide édition Mame, 1 vol. in-folio. Grand prix de l'Exposition. 100 »
 Les grandes statues, par Turgan, 10 vol. in-4°, avec gravures. 120 »

CRÉDIT MUSICAL
 Fourniture immédiate de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Opéras-Comiques et Opérettes, Morceaux détachés d'Opéras, Musique vocale, Musique d'ensemble, Musique pour tous les instruments; Musique religieuse, Musique militaire, etc.
 La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux-tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc.
 Envoi franco des Catalogues
 Comprenant les grands Ouvrages illustrés, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.
 Saumur, imprimerie de P. GODET.
 Certifié par l'imprimeur soussigné.